

# Rapport de présentation

## Tome 6

### Glossaire et liste des acronymes

Projet de SCoT annexé à la délibération 2022\_C11 du 12 avril 2022



# SOMMAIRE

<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>5</b>
A.....	5
B.....	5
C.....	6
D.....	8
E.....	8
F.....	10
G.....	10
H.....	11
I.....	11
L.....	12
M.....	12
N.....	12
P.....	13
R.....	14
S.....	14
T.....	16
U.....	16
V.....	16
Z.....	17
<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>18</b>



# GLOSSAIRE

## A

**Actif occupé :** Ensemble des personnes ayant un emploi.

**Activités présentielles :** Activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

**Activités productives :** Activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

**Adaptation au changement climatique :** Ajustement d'un système à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences.

**Aquifère :** Formation géologique composée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) contenant de l'eau en quantité significative. Il comporte une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conductrice d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine et le captage de quantités d'eau appréciables (drainage, pompage...).

**Aire urbaine :** Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. On parle de « moyenne aire urbaine » lorsque le pôle urbain présente entre 5 000 à 10 000 emplois et de « petite aire urbaine » lorsqu'il présente 1 500 à 5 000 emplois.

**Aléa :** Cf. Risque majeur.

**Amphihalin :** Espèce migrant entre un milieu maritime et un milieu dulçaquicole (organisme qui vit et se reproduit en eau douce).

**Artificialisation des sols :** Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Artificialisation nette des sols :** L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés (article L. 101-2-1 du Code de l'Urbanisme, en vigueur en mars 2022).

**Assainissement autonome / non collectif :** L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

**Atténuation du changement climatique :** Action contribuant à stabiliser ou à réduire les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour réduire les risques que génère le changement climatique.

**Autoconsommation énergétique :** L'autoconsommation énergétique consiste à consommer directement l'énergie que l'on produit via des systèmes de production d'énergie renouvelable. Cette énergie produite n'est donc pas injectée dans les réseaux d'Enedis.

## B

**Bassin de vie :** Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants.

**Besoins quotidiens** : Achats de produits courants, d'alimentation (épicerie, produits frais), de presse, de santé... réalisés au plus près des lieux de résidence (centre-ville, centralités, quartiers résidentiels...) avec une fréquence importante.

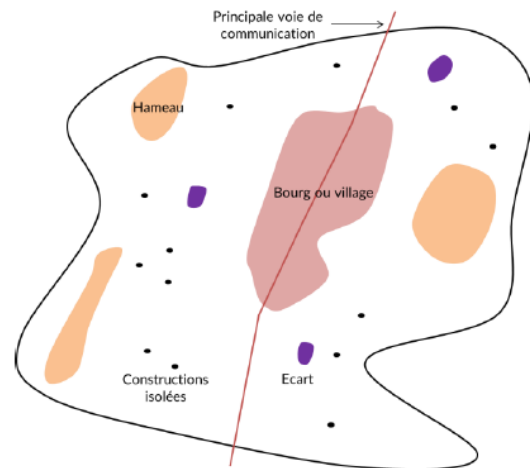
**Besoins hebdomadaires** : Achats de produits de grande consommation (alimentaire, droguerie, parfumerie, hygiène...) réalisés dans les commerces de centre-ville et de périphérie (généralement des grandes surfaces) des grands centres urbains et des communes de taille intermédiaire avec une fréquence d'achat régulière.

**Besoins occasionnels** : Achats d'équipements de la personne, de petit et gros électroménagers, d'équipements courants de la maison (bricolage, jardinerie...), de biens culturels et de loisirs réalisés de manière ponctuelle dans les grands centres urbains (centre-ville, centre commerciaux et zones commerciales de périphérie).

**Biodiversité « ordinaire »** : La biodiversité dite « ordinaire » désigne la biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les jardins, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains... Elle a autant d'importance que la biodiversité dite « remarquable » (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares...), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

**Bourg** : Un bourg constitue toute unité de vie structurée généralement autour d'une église paroissiale et d'équipements ou d'espaces de rencontre animant la vie locale. Leur niveau d'équipement permet à minima la satisfaction des besoins courants de leurs habitants. A noter que, sur le territoire du SCoT de Gascogne, une commune peut être composée soit d'un bourg soit d'un ou plusieurs villages, selon la taille de la commune, sa configuration et son niveau d'équipement.

### Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne



C

**Calcicole** : Végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium et ne supportant pas les terrains acides.

**Centralité** : Espace géomorphologique d'une commune qui concentre les fonctions de services à la population (éducation, culture, services publics), de commerce et de loisirs.

**Cogénération** : Production conjointe de chaleur et d'énergie mécanique, généralement transformée en électricité, à partir d'une même source d'énergie (déchets, biomasse...).

**Collecte sélective** : Collecte visant à ramasser les déchets ménagers pré-triés par les producteurs ou usagers (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, déchets fermentescibles, etc.) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques.

**Conception bioclimatique** : On parle de conception bioclimatique lorsque l'architecture du projet est adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en tirer le bénéfice des avantages et de se prémunir des désavantages et contraintes. L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de manière la plus naturelle possible en utilisant les moyens architecturaux, les énergies renouvelables disponibles et en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site. Ces stratégies et techniques

architecturales cherchent notamment à profiter au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été. C'est pour cela que l'on parle également d'architecture « solaire » ou « passive ».

**Commission Départementale d'Aménagement Commercial :** Instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente. Elle examine également, sur demande des collectivités (commune, intercommunalité ou syndicat mixte de SCoT), les autorisations pour les commerces dont les surfaces sont comprises entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.

**Commerce :** Le commerce regroupe les unités statistiques (entreprises, unités légales ou établissements) dont l'activité principale consiste à revendre des marchandises achetées à des tiers, sans les transformer. Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production. L'activité des intermédiaires du commerce, qui mettent en rapport les acheteurs et les vendeurs (ou bien exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers), sans être propriétaires des produits concernés, fait partie du commerce.

**Commerce de flux :** Le commerce de flux est un modèle commercial visant à implanter des enseignes au plus près des cheminements des consommateurs. Ainsi, les routes, gares, aéroports, pôles d'échanges multimodaux... constituent des zones de transit au sein desquelles les clients potentiels sont nombreux.

**Compatibilité :** Le rapport de compatibilité impose le respect de l'esprit de la règle supérieure. Le document ou projet est dit compatible lorsqu'il n'est pas contraire aux règles supérieures et qu'il contribue même partiellement à la mise en œuvre du document supra-territorial. Les relations hiérarchiques entre les différents documents et procédures d'urbanisme et d'aménagement sont fixées par le Code de l'Urbanisme.

**Conformité :** Le rapport de conformité impose le strict respect de la règle supérieure. Les relations hiérarchiques entre les différents documents et procédures d'urbanisme et d'aménagement sont fixées par le Code de l'Urbanisme.

**Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :** Création ou extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire concerné (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Continuités écologiques :** Les continuités écologiques constituent l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elles sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables au déplacement des espèces et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

**Continuités longitudinales des cours d'eau :** Les continuités longitudinales des cours d'eau concernent l'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval.

**Continuités latérales des cours d'eau :** Les continuités latérales des cours d'eau concernent la connexion du cours d'eau avec son lit majeur, ses annexes hydrauliques, ses berges et sa ripisylve.

**Corridors écologiques :** Les corridors écologiques constituent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

**Coupure d'urbanisation :** Espace agro-naturel de taille suffisante ou significative par rapport à l'environnement entre deux parties urbanisées. L'existence ancienne de constructions isolées ne lui enlève pas le caractère de coupure d'urbanisation.

## D

**Dent creuse :** La notion de « dent creuse » désigne un espace non construit et entouré de parcelles bâties. Il s'agit de parcelles pouvant résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, de la démolition d'un édifice, ou encore d'un terrain vague.

**Développement durable :** Le développement durable est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, tenu sous l'égide des Nations Unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

**Développement endogène :** Capacité du territoire à mobiliser ses facteurs locaux de développement (infrastructures de transport, offre foncière et immobilière, politique fiscale...) et son écosystème existant (tissu d'entreprises, tissu associatif, communauté scientifique...) pour générer de la croissance « interne ». Cela renvoie à l'enjeu des nouveaux modèles de développement économique (économie circulaire / économie des circuits courts / économie de la fonctionnalité) fonctionnant sur des « boucles locales » et assurant des retombées économiques sur le territoire.

**Développement exogène :** Par opposition au développement endogène, le développement « exogène » repose sur la capacité du territoire à attirer des entreprises, des talents, des investisseurs... qui y sont « extérieurs ». Ce modèle repose également sur la capacité du territoire à valoriser, en dehors de lui-même, la production de biens et services générés en interne. Ce modèle de développement s'appuie sur la densité des échanges et des interactions avec des agents économiques localisés en dehors du territoire.

**Document de planification :** La planification territoriale traduit une vision de l'aménagement durable d'un territoire, à plus ou moins long terme. Son objectif principal est de faire émerger des projets d'aménagement tout en conciliant les différents enjeux territoriaux. Plusieurs documents de planification permettent, à

différentes échelles, de formaliser le projet de territoire, tout en portant les principales politiques nationales. Il s'agit à la fois des documents d'urbanisme mais aussi des documents sectoriels, portant sur certaines politiques publiques, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ou les Plans De Mobilité (PDM).

**Document d'urbanisme :** Les documents d'urbanisme visent à planifier et organiser l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Ils peuvent être élaborés à l'échelle d'un bassin de vie, d'une agglomération, d'une intercommunalité ou d'une commune. Il s'agit des Schémas de Cohérence territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), des cartes communales mais aussi des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD).

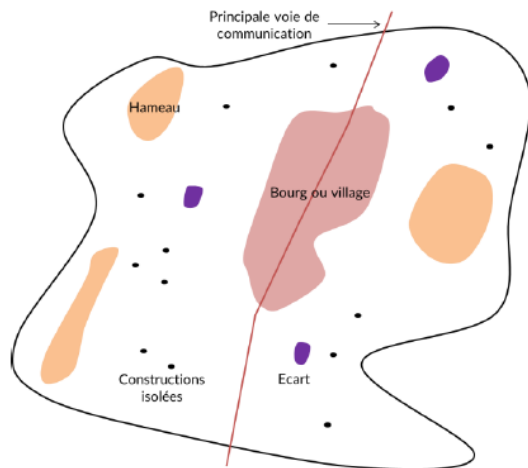
**Drive :** Un drive constitue un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile. La création ou l'extension de drive sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale (article L. 752-1 du Code de Commerce, en vigueur en mars 2022). Cette autorisation est accordée par piste de ravitaillement et par mètre carré d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises.

## E

**Ecart :** Un écart est généralement constitué autour d'une exploitation agricole, en activité ou non. Il s'agit d'un ensemble bâti constitutif initialement d'une seule ferme mais dont les besoins d'exploitation ou l'évolution des modes de vie a entraîné la construction de nouveaux bâtiments (ancienne ferme, nouvelle habitation plus récente, granges, dépendances...).



### Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne



**Economie circulaire** : Organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.

**Economie sociale et solidaire** : Reconnue par la loi du 31 juillet 2014 (loi n°2014-856), l'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois, de développer une plus grande cohésion sociale et de répondre à des besoins d'intérêt général.

**Emploi présentiel** : Ensemble des emplois liés aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

**Emploi productif** : Ensemble des emplois liés aux activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

**Energie renouvelable et de récupération** : L'énergie produite à partir de sources renouvelables ou de récupération, dite « énergie renouvelable », est une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique,

l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse (dont le bois-énergie), les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz (article L. 211-2 du Code de l'énergie, en vigueur en mars 2022).

**Engin de déplacement personnel** : Véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (article R. 311-1 du Code de la Route, en vigueur en mars 2022). Il s'agit notamment des trottinettes et patinettes électriques, les gyropodes, les monoroues ou les hoverboards.

**Entrée de ville ou de village** : Les entrées de ville ou de village désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à une commune, conséquence des politiques d'aménagement du territoire et de l'évolution des modes de vie.

**Enveloppe urbaine** : Le tracé de l'enveloppe urbaine permet de délimiter les espaces déjà artificialisés d'un territoire, à l'intérieur desquels la construction se fait en densification et à l'extérieur desquels ils se font en extension. L'enveloppe urbaine est tracée autour de tous les espaces artificialisés contigus (bâties, parkings, places, jardins aménagés...). Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses). En cas de discontinuité des espaces artificialisés, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.

**Équipement et service structurant** : Terme qui recouvre les équipements et services répondant à un usage exceptionnel et rayonnant à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT de Gascogne (groupement hospitalier de territoire, grand centre culturel ou de sport, centre administratif...).

**Équipement et service supérieur** : Terme qui recouvre les équipements et services répondant à un besoin occasionnel et qui rayonnent à une échelle intercommunale ou à l'échelle d'un bassin de vie (lycées, médiathèques, cinémas, piscines...).

**Équipement et service intermédiaire :** Terme qui comprend des équipements et services d'un usage relativement fréquent et qui rayonnent à une échelle plus large, notamment intercommunale (collèges...).

**Équipement et service de proximité :** Terme qui recouvre les équipements et services du quotidien les plus courants (écoles élémentaires, médecins généralistes, bureaux de poste...).

**Espace alluvial :** Terme générique désignant d'une façon générale l'espace construit en fond de vallée par le dépôt des alluvions d'une rivière. Au sens large, il inclut les différents milieux et zonages associés : lit mineur, lit majeur, espace de liberté, annexes, etc.

**Espace artificialisé :** Un espace artificialisé constitue une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Espace non artificialisé :** Un espace non artificialisé constitue une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Espèce exotique envahissante / Espèce invasive :** Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et/ou sanitaires négatives.

**Étalement urbain :** Extension des territoires urbanisés (habitat, activités, infrastructures...) sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Qu'elles soient en « taches d'huile » (dilution massive des tissus urbains existants) ou en « doigts de gant » (développement le long des axes de communications), ces extensions concourent à la régression des espaces naturels agricoles et forestiers présents sur le territoire.

**Étiage :** Niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

**Évapotranspiration potentielle :** Quantité d'eau susceptible d'être évaporée sous un climat donné par un couvert végétal continu bien alimenté en eau. Elle s'exprime en hauteur d'eau.

**Évapotranspiration réelle :** Quantité totale d'eau qui s'évapore du sol ou du substrat et des plantes lorsque le sol est à son taux d'humidité naturel.

**Excursionniste :** Personne de passage pour la journée, à plus de 100 km de son domicile.

## F

**Filière :** Une filière désigne l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini. On parle ainsi de filière électronique (du silicium à l'ordinateur en passant par les composants) ou de filière automobile (de l'acier au véhicule en passant par les équipements).

**Friche :** Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

## G

**Grande surface commerciale :** Les grandes surfaces commerciales recouvrent les points de vente au détail de plus de 300 m<sup>2</sup> de surfaces de vente.

**Grand site d'Occitanie :** Labellisation régionale identifiant des lieux de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel. Les objectifs principaux de ces Grands sites d'Occitanie sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des grands sites, d'innover dans les nouvelles

approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

## H

**Habitat indigne** : Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (loi du 31 mai 1990).

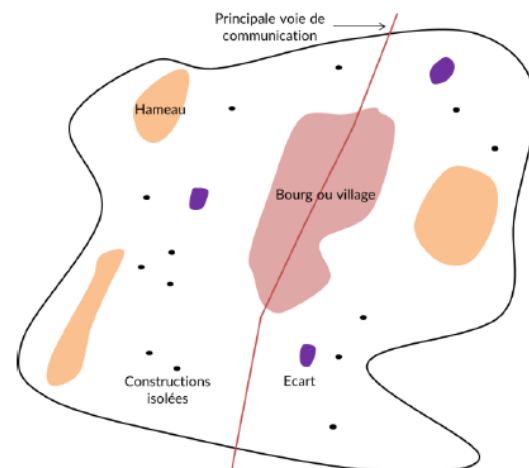
**Habitat démontable** : Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs, sont à tout moment, facilement et rapidement démontables (article R. 111-51 du Code de l'Urbanisme, en vigueur en mars 2022).

**Habitat léger de loisirs** : Est regardée comme habitat léger de loisirs une construction démontable ou transportable, destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, et régie par les articles R. 111-37 et suivants du Code de l'Urbanisme (en vigueur en mars 2022). L'habitat léger de loisir est soumis à plusieurs critères d'implantation en lien avec les activités touristiques.

**Hameau** : Constitué de quelques constructions (habitations mais aussi bâtiments à usage agricole...), le hameau est distinct du centre-bourg ou du village.

Le hameau peut être considéré comme « structurant » en fonction de sa taille, de son niveau d'équipements ou de sa localisation sur un axe important de circulation.

### Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne



**Hébergement marchand** : Etablissement faisant l'objet d'une exploitation commerciale, destiné à fournir une prestation d'hébergement (hôtel, camping, meublé touristique, gîte rural, chambre d'hôte...).

**Hébergement non marchand** : Résidence secondaire personnelle, résidence principale ou secondaire de parents ou amis.

**Hydro-écorégion** : Zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface.

## I

**Ilot de chaleur urbain / îlot de fraîcheur** : L'ilot de chaleur urbain se caractérise par une accumulation, pendant la journée et dans certains secteurs de la ville, de chaleur du fait de l'aménagement de celle-ci (densité, orientation des bâtiments, plan des rues), de la nature des matériaux des bâtiments et des sols et de la présence de surfaces végétalisées et hydrauliques constituant à contrario des îlots de fraîcheurs. Les températures relevées sont ainsi supérieures à celles des zones rurales, y compris la nuit.

**Indice de chômage ressenti** : Nombre de personnes se déclarant au chômage rapportés à la population active. Le taux de chômage officiel n'est disponible qu'à l'échelle des zones d'emploi.

**Indice de jeunesse** : Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées.

**Indice de vieillesse** : Terme exprimant le rapport entre la population âgée de 65 ans et plus et la population de moins de 20 ans. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes.

**IRRAGADOUR** : Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le Bassin de l'Adour et plus précisément sur la Zone de Répartition des Eaux de ce bassin.

## L

**Logement social** : Un logement social est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.

Les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Les logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social et les logements PLI par le Prêt Locatif Intermédiaire. Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

**Logement vacant** : Logement inoccupé à la date du recensement. Trois catégories principales sont à distinguer : les logements disponibles proposés sur le marché, neufs ou ancien ; les logements provisoirement indisponibles faisant l'objet de travaux ou en attente de règlement de succession ; les logements hors marché, destinés à disparaître (désaffectation, démolition) ou sans affectation définie.

**Lutte contre le changement climatique** : Le changement climatique correspond à une variation du climat due à des facteurs naturels ou

humains » (JORF n°0087 du 12 avril 2009). La lutte contre le changement climatique comprend deux volets indissociables : l'atténuation du phénomène et l'adaptation à ses effets prévisibles.

## M

**Marketing territorial** : Le marketing territorial regroupe l'ensemble des techniques de marketing visant à travailler et communiquer sur l'attractivité d'un territoire afin d'en favoriser le développement économique. Souvent utilisé par les agences de développement économique départementales ou locales, il se fait essentiellement à destination des décideurs économiques nationaux ou internationaux. Dans ce cas, l'objectif du marketing territorial est généralement de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ou unités de production, sources d'emplois et de revenus fiscaux.

**Masse d'eau** : Découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau, 2000/60/CE. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

**Masse d'eau superficielle** : Partie distincte et significative des eaux de surface, tel qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion.

**Masse d'eau souterraine** : Volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

## N

**Ménage** : Au sens statistique du terme, un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement et peut être composé d'une seule personne. Ces personnes ne sont pas nécessairement unies par des liens de parenté (ex : cohabitation). Le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

**Métropolisation :** Processus de concentration de populations, d'activités, et de valeurs dans des ensembles urbains de grandes tailles. Lié à la globalisation de l'économie, à la généralisation des échanges de toute nature et à la transformation des modes de vie, ce processus socio-économique affecte la ville, à la fois dans ses formes et dans ses fonctions, à l'échelle régionale, nationale et mondiale.

**Mode actif / mode doux :** Mode de déplacement ne générant pas d'émissions polluantes dans l'air et faisant appel à l'énergie musculaire, telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc.

**Nature en ville :** Ensemble des espaces de nature au sein des tissus bâtis (parcs urbains, jardins publics, jardins partagés, jardins ouvriers, jardins privés, délaissés, murs et toitures végétalisés, arbres d'alignement, cours d'eau et canaux, etc.).

**Nuisance olfactive :** Une nuisance olfactive est un trouble dû à une odeur. La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996 reconnaît à chacun « le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » et reconnaît comme pollution « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

## P

**Parcours résidentiel :** Le parcours résidentiel consiste à accompagner les locataires tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation (revenus, etc.), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un enfant, décès, etc.) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité, etc.), en facilitant les mutations au sein du parc de logements.

**Point relais :** Un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique et intégré à un magasin de détail ouvert au public.

**Pôle commercial :** Un pôle commercial est défini par au moins deux commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente soumis à autorisation, distants de moins de 150 mètres l'un de l'autre.

**Pôle d'échanges multimodal :** Un pôle d'échanges multimodal constitue un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports (train, métro, bus, circulations douces...). Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

**Pôle de services intermédiaires :** Commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire, au sens de la Base Permanente des Equipements développée par l'INSEE.

**Pôle de proximité :** Commune disposant d'au moins 30% des services de la gamme de proximité, au sens de la Base Permanente des Equipements développée par l'INSEE.

**Population active :** Ensemble des personnes en âge de travailler (15-64 ans) qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi ou qu'elles soient au chômage.

**Population municipale :** La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle au sein du territoire communal, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant dans une habitation mobile recensée sur le territoire communal.

**PM<sub>10</sub> :** Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 micromètres.

**PM<sub>2,5</sub> :** Particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres.

**Prise en compte :** La notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales de la norme supérieure, mais avec une dérogation possible pour des motifs justifiés (Conseil d'Etat, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010). Les relations hiérarchiques entre les différents documents et procédures d'urbanisme et d'aménagement sont fixées par le Code de l'Urbanisme.

**Production domestique / non domestique des énergies renouvelables :** La production d'énergie renouvelable peut être réalisée pour

un usage domestique ou pour un usage industriel (non-domestique).

**Projet d'aménagement :** Les projets d'aménagement sont entendus, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de Gascogne, comme les opérations d'aménagement mentionnées aux articles L. 142-1 et R. 142-1 du Code de l'Urbanisme (en vigueur en mars 2022).

**Puits de carbone :** Système naturel ou artificiel permettant de capter et de stocker une quantité significative de dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère, de manière à en limiter la concentration.

## R

**Ratio habitants/emplois :** Indicateur visant à caractériser la vocation d'un territoire: résidentielle ou économique. Le ratio est considéré « favorable » pour le territoire jusqu'à 3/3,5, c'est-à-dire qu'il présente les attributs d'un pôle économique susceptible d'offrir des emplois à sa population résidente. Au-delà de 3,5 et à mesure que le ratio s'élève, le territoire présente davantage un profil « résidentiel » faiblement doté en emplois.

**Réduction des déchets à la source :** Ensemble des mesures et des actions qui, de la conception à la distribution d'un produit, visent à réduire la diversité, la quantité et la nocivité des déchets.

**Renaturation :** La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

**Renouvellement urbain :** Toute démolition d'un bâtiment existant et reconstruction d'un autre bâtiment, qu'il y ait ou non augmentation de surface de plancher ou du nombre de logements, est considérée comme du renouvellement urbain.

**Réservoir de biodiversité :** Les réservoirs de biodiversité représentent les zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

**Risque majeur :** Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets sont susceptibles de porter atteinte à des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels. L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un aléa, événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique. L'aléa se caractérise par l'intensité du phénomène et son occurrence prévisible (probabilité de survenue).
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les enjeux sont caractérisés par leur importance (nombre et nature) et leur vulnérabilité (résistance) vis-à-vis du phénomène.

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à dépasser l'événement.

Ainsi : Aléa x Enjeu = Risque

**Risque naturel majeur :** Risque lié à un aléa d'origine naturelle dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

**Risque technologique majeur :** Événement accidentel se produisant sur un site industriel, un site nucléaire ou dans le cadre d'un transport de matières dangereuses, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

## S

**Séquence Eviter-Réduire-Compenser :** La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » est une déclinaison technique et opérationnelle des engagements internationaux, communautaires ou nationaux pris par la France en matière de préservation des milieux naturels. Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, elle vise à concilier développement économique et enjeux environnementaux, en constituant le fil conducteur d'intégration de l'environnement dans les documents de planification et les projets

d'aménagements du territoire. Elle vise ainsi à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du Code de l'Environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

**Silver économie :** La silver économie est l'économie au service des personnes âgées. Elle vise à encourager les innovations accompagnant le vieillissement de la population française et à faire reculer la perte d'autonomie.

**Site classé :** Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

**Site inscrit :** Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. La procédure d'instauration peut être à l'initiative des services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers... En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

**Site patrimonial remarquable :** Un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

**Servitude non aedificandi :** Une servitude *non aedificandi* constitue une interdiction de bâtir sur un fonds, ce qui restreint les droits du propriétaire du fonds servant (parcelle à laquelle s'applique la servitude). Il s'agit d'une servitude non-apparente, qui peut être d'origine conventionnelle (privée) ou issue d'un Plan Local d'Urbanisme (publique).

**Solde migratoire apparent :** Terme qui établit l'apport de nouveaux habitants sur un territoire. Il est déduit (d'où le terme « apparent ») en comparant l'évolution « nette » de la population et le solde naturel du territoire, mesurant l'écart entre les naissances et les décès au cours de la période.

**Stratégie bas carbone :** Une stratégie bas carbone consiste à développer des actions visant à réduire l'empreinte carbone d'un territoire, d'une construction ou d'un aménagement, c'est-à-dire l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre induites par ce territoire, cette construction ou cet aménagement.

**Surface Agricole Utile (SAU) :** Indicateur statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole : terres arables (grandes cultures...), surfaces toujours en herbes (prairies...) et cultures pérennes (vignes...).

**Surfaces de vente** : La surface de vente correspond aux espaces couverts ou non couverts affectés à la circulation de la clientèle, aux espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement ainsi qu'aux espaces affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente. Ne sont donc pas compris dans la surface de vente les réserves, les cours, les entrepôts, les parcs de stationnement, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public.

## T

**Taux d'évasion** : Part des dépenses effectuées par les habitants d'une zone de chalandise en dehors de cette zone.

**Taux de renouvellement** : Rapport entre le nombre total de flux migratoires avec l'extérieur (entrants et sortants) et le nombre d'habitants.

**Touriste** : Personne qui réside au moins une nuit en un lieu donné.

**Trame aérienne** : Déclinaison de la trame verte et bleue destinée à prendre en compte la présence d'obstacles situés dans la strate aérienne (éoliennes, lignes électriques, grands bâtiments, câbles, etc.) et pénalisant les déplacements de la faune volante (chauves-souris, oiseaux, insectes notamment).

**Trame blanche** : Déclinaison de la trame verte et bleue destinée à prendre en compte la pollution sonore.

**Trame brune** : Déclinaison de la trame verte et bleue appliquée à la continuité des sols. Trame destinée à prendre en compte les déplacements de la faune du sol et les obstacles pouvant se situer dans cette strate « inférieure » (canalisations, fondations, réseaux de transports, etc.).

**Trame noire** : Déclinaison de la trame verte et bleue dans la dimension temporelle (alternance jour/nuit) destinée ainsi à résoudre le problème de la fragmentation des habitats causée par la lumière artificielle nocturne. Elle est l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

**Trame verte et bleue** : La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Ce concept a été développé en 2007 dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

## U

**Unité urbaine** : Une unité urbaine constitue une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

## V

**Valorisation des déchets** : La valorisation des déchets regroupe les opérations permettant l'utilisation de déchets à des fins utiles, en substitution d'autres substances, matières ou produits, qui auraient été utilisés à une fin particulière.

La **valorisation énergétique** consiste à l'utilisation de la chaleur produite par l'incinération des déchets, essentiellement pour la production d'électricité et le chauffage.

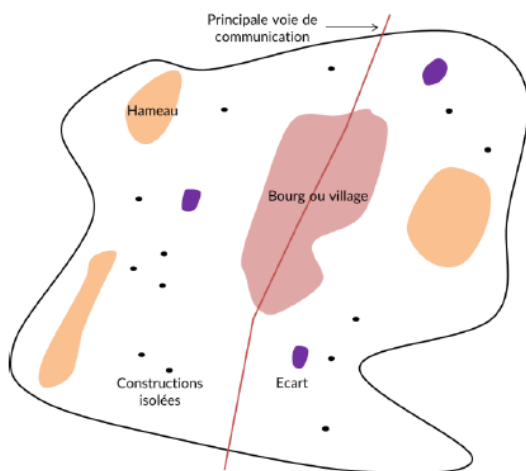
La **valorisation matière** constitue un mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage (déchets issus de la collecte sélective et recyclés, mâchefers valorisés en sous-couches routières...).

La **valorisation organique** regroupe l'ensemble des modes de gestion, de recyclage et de valorisation des déchets biodégradables (déchets alimentaires, déchets verts, boues urbaines, boues industrielles, déchets des industries agro-alimentaires, déchets agricoles, etc.).



**Village** : Un village constitue une unité de vie accueillant moins de 2 000 habitants mais structurée généralement autour d'une église paroissiale et d'équipements ou d'espaces de rencontre animant la vie locale (même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service). Leur niveau d'équipement ne permet toutefois pas la satisfaction des besoins courants de leurs habitants. A noter que les jeux de fusions et regroupements communaux ont pu entraîner le rapprochement de plusieurs paroisses au cours du temps. Une commune peut donc présenter plusieurs villages.

**Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne**



**Visiteur** : Personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel pour une durée inférieure à un an et dont le principal motif est autre que l'exercice d'une activité rémunérée.

## Z

**Zone d'activité économique** : Espace aménagé par une collectivité locale pour répondre à une volonté de développement économique coordonné. Cet aménagement consiste pour la collectivité à maîtriser le foncier, à le viabiliser, à le mettre à disposition ou à la revendre à des acteurs économiques afin que ceux-ci puissent exercer leur activité économique. La vocation d'une zone d'activité économique est d'accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et aéroportuaires.

**Zone commerciale** : Concentration ou regroupement d'activités commerciales sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ou par des promoteurs/investisseurs privés qui vont céder ou louer les terrains et les bâtiments à des entreprises (SRADDET Occitanie, 2019).

**Zone de calme** : Espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel l'autorité souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues (article L. 572-6 du Code de l'Environnement, en vigueur en mars 2022).

**Zone de chalandise** : La zone de chalandise constitue l'espace géographique entourant un point de vente, dans lequel vivent, travaillent ou passent les clients potentiels de ce point de vente. Il s'agit ainsi de la zone habituelle ou prévisionnelle (en cas d'ouverture) de provenance de l'essentiel des clients de ce point de vente. Le contour de cette zone est influencé par les distances, les temps d'accès, l'attractivité du point de vente et sa concurrence.

**Zone de transit** : Cf. commerce de flux.

## LISTE DES ACRONYMES

**3DS** : Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

**AB** : Agriculture Biologique

**ABF** : Architecte des Bâtiments de France

**ACV** : Action Cœur de Ville

**ADASEA** : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

**ADDA 32** : Association Départementale pour le Développement des Arts

**ADEME** : Agence de la transition écologique

**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement

**ADT** : Agence de Développement Touristique

**AEU** : Approche Environnementale de l'Urbanisme

**ALUR** : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, aussi dite Loi « Duflot 2 » (du 24 mars 2014)

**AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

**ANAH** : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

**ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée

**AOC Sols** : Association Occitane de Conservation des Sols

**AOP** : Appellation d'Origine Protégée

**AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité

**AREC** : Agence Régionale Energie-Climat

**ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**ASP** : Agence de Services et de Paiement

**AVAP** : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (aujourd'hui remplacées par les Sites Patrimoniaux Remarquables)

**BCAE** : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

**BPE** : Base Permanente des Equipements

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**BTS** : Brevet de Technicien Supérieur

**BTSA** : Brevet de Technicien Supérieur Agricole

**CA** : Communauté d'Agglomération

**CA 32** : Chambre d'Agriculture du Gers

**CACG** : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle

**CATZH** : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides

**CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

**CC** : Communauté de Communes

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**CD32** : Conseil Départemental du Gers

**CDAC** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

<b>CDT</b> : Comité Départemental du Tourisme	<b>DDT 32</b> : Direction Départementale des Territoires du Gers
<b>CDNPS</b> : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	<b>DGFIP</b> : Direction Générale des Finances Publiques
<b>CE</b> : Code de l'Environnement	<b>DICRIM</b> : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>CESBIO</b> : Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère	<b>DMA</b> : Déchets Ménagers et Assimilés
<b>CET</b> : Contribution Economique Territoriale	<b>DOCOB</b> : Document d'Objectifs
<b>CFPPA</b> : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole	<b>DOE</b> : Débit d'Objectif d'Etiage
<b>CGDD</b> : Commissariat Général au Développement Durable	<b>DOO</b> : Document d'OrientatIon et d'Objectifs
<b>CIAS</b> : Centre Intercommunal d'Action Sociale	<b>DPE</b> : Diagnostic de Performance Energétique
<b>CIRC</b> : Centre International de Recherche sur le Cancer	<b>DRAAF</b> : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>CIRC</b> : Centre d'Innovation et de Recherche Circassien	<b>DRAC</b> : Direction Régionale des Affaires Culturelles
<b>CMA</b> : Chambre de Métiers et de l'Artisanat	<b>DREAL</b> : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>CNAC</b> : Commission Nationale d'Aménagement Commercial	<b>DSL</b> : Digital Subscriber Line
<b>CNPF</b> : Centre National de la Propriété Forestière	<b>DUP</b> : Déclaration d'Utilité Publique
<b>CoPil</b> : Comité de Pilotage	<b>DUT</b> : Diplôme Universitaire de Technologie
<b>CPGE</b> : Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles	<b>EARL</b> : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
<b>CRITT</b> : Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie	<b>EBC</b> : Espace Boisé Classé
<b>CRPF</b> : Centre Régional de la Propriété Forestière	<b>EH</b> : Equivalent Habitant
<b>CRT</b> : Comité des Référents Techniques	<b>EIE</b> : Etat Initial de l'Environnement
<b>CS</b> : Collecte Sélective	<b>ELAN</b> : Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (d'octobre 2018)
<b>CU</b> : Code de l'Urbanisme	<b>ENAF</b> : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<b>CUMA</b> : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole	<b>ENE</b> : Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » (du 12 juillet 2010)
<b>DAACL</b> : Document d'Aménagement Commercial et Artisanal et Logistique	<b>EnRR</b> : Energie Renouvelable et de Récupération
<b>DECI</b> : Défense Extérieur Contre l'Incendie	<b>ENS</b> : Espace Naturel Sensible

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**EPF** : Etablissement Public Foncier

**EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**Séquence ERC** : Séquence Eviter-Réduire-Compenser

**ESPE** : Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

**FART** : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique

**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**FSL** : Fonds de Solidarité Logement

**FttH** : Fiber to the Home (Fibre jusqu'à l'abonné)

**GAGT** : Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine

**GAEC** : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

**GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**GHT** : Groupement Hospitalier de Territoire

**GIEC** : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

**GIEE** : Groupements d'Intérêt Écologique et Economique

**GNV** : Gaz Naturel Véhicule

**GPSO** : Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

**GR** : Sentier de Grande Randonnée

**HLM** : Habitation à Loyer Modéré

**HVE** : Haute Valeur Environnementale

**IAA** : Industrie AgroAlimentaire

**IAD** : Institut de l'Agriculture Durable

**ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

**IFN** : Inventaire Forestier National

**IFSI** : Institut de Formation en Soins Infirmiers

**IGG** : Itinéraire Grand Gabarit

**IGN** : Institut national de l'information géographique et forestière

**IGP** : Indication Géographique Protégée

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité

**INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes

**ISDND** : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

**IUT** : Institut Universitaire de Technologie

**JORF** : Journal Officiel de la République Française

**LAAF** : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (du 13 octobre 2014)

**LAURE** : Loi sur l'Aire et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (du 30 décembre 1996)

**LCAP** : Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (du 7 juillet 2016)

**LGV** : Ligne à Grande Vitesse

**LME** : Loi de Modernisation de l'Economie (du 4 août 2008)

**MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

**MAJIC** : Mise À Jour des Informations Cadastrales

<b>MSA</b> : Mutualité Sociale Agricole	<b>PAT</b> : Projet Alimentaire Territorial
<b>NB</b> : Nota Bene	<b>PAT</b> : Programme d'Actions Territorial
<b>NC</b> : Non concerné	<b>PCAET</b> : Plan Climat Air Energie Territorial
<b>NGF</b> : Nivellement Général de la France	<b>PCI</b> : Pouvoir Calorifique Inférieur
<b>NRA</b> : Nœud de Raccordement d'Abonnés	<b>PCS</b> : Plan Communal de Sauvegarde
<b>OAP</b> : Orientation d'Aménagement et de Programmation	<b>PDGDBTP</b> : Plan Départemental de Gestion du Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics
<b>OCS GE</b> : OCcupation du Sol à Grande Echelle	<b>PDIPR</b> : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>OM</b> : Ordures Ménagères	<b>PDLHI</b> : Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
<b>OMPHALE</b> : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves	<b>PDM</b> : Plan De Mobilité
<b>OMS</b> : Organisation Mondiale de la Santé	<b>PEB</b> : Plan d'Exposition au Bruit
<b>ONPE</b> : Observatoire National de la Précarité Energétique	<b>PEI</b> : Point d'Eau Incendie
<b>OPAH</b> : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	<b>PEM</b> : Pôle d'Echanges Multimodal
<b>ORT</b> : Opération de Revitalisation des Territoires	<b>PETR</b> : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
<b>ORSEC</b> : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile	<b>PGE</b> : Plan de Gestion des Etiages
<b>OTEX</b> : Orientation Technico-Economique des Exploitations	<b>PGRI</b> : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
<b>OUGC</b> : Organisme Unique de Gestion Collective	<b>PIB</b> : Produit Intérieur Brut
<b>OZE</b> : Occitanie Zones Economiques	<b>PIG</b> : Programme d'Intérêt Général
<b>PAC</b> : Politique Agricole Commune	<b>PLAI</b> : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
<b>PADD</b> : Projet d'Aménagement et de Développement Durables	<b>PLH</b> : Programme Local de l'Habitat
<b>PAEN</b> : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	<b>PLI</b> : Prêt Locatif Intermédiaire
<b>PAGD</b> : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable	<b>PLU / PLUi(H)</b> : Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant Programme Local de l'Habitat)
<b>PAOT</b> : Plan d'Action Opérationnel et Territorialisé	<b>PLUS</b> : Prêt Locatif à Usage Social
	<b>PLS</b> : Prêt Locatif Social
	<b>PME</b> : Petite et Moyenne Entreprise
	<b>PMI</b> : Petite et Moyenne Industrie
	<b>PMS</b> : Plan de Mobilité Simplifié

**PNACC** : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

**PNR** : Parc Naturel Régional

**PPAM** : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales

**PPBE** : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

**PPGDND** : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

**PRQA** : Plan Régional de la Qualité de l'Air

**PRS** : Projet Régional de Santé

**PSS** : Plan des Surfaces Submersibles

**RD** : Route Départementale

**REP** : Responsabilité Elargie des Producteurs

**RGA** : Recensement Général Agricole

**RN** : Route Nationale

**RP** : Recensement Principal

**RPI** : Regroupement Pédagogique Intercommunal

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SAFER** : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente

**SARL** : Société à Responsabilité Limitée

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SCEA** : Société Civile d'Exploitation Agricole

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDAASP** : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDC** : Schéma Départemental des Carrières

**SDEG** : Syndicat Départemental des Energie du Gers

**SDIS 32** : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

**SDTAN** : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

**SICTOM** : Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

**SIQO** : Signe d'Identification de Qualité et d'Origine

**SLIME** : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie

**SMIC** : Salaire Minimum de Croissance

**SMTC** : Syndicat Mixte des Transports en Commun

**SMUR** : Structure mobile d'Urgence et de Réanimation

**SNCF** : Société Nationale des Chemins de Fer

**SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif

**SPÔTT** : Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux

**SPR** : Site Patrimonial Remarquable

**SR3EnR** : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRC** : Schéma Régional des Carrières

**SRCAE** : Schéma Régional Climat-Air-Energie (désormais intégré dans le SRADDET)

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (désormais intégré dans le SRADDET)

**SRDEII** : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

**SRU** : La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (du 13 décembre 2000)

**STECAL** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

**SNGRI** : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

**TAD** : Transport A la Demande

**TC** : Transport en Commun

**TCSP** : Transport en Commun en Site Propre

**TER** : Transport Express Régional

**TFPB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

**THD** : Très Haut Débit

**TPE** : Très Petite Entreprise

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**UH** : Loi Urbanisme et Habitat (du 2 juillet 2003)

**UNESCO** : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

**ZAP** : Zone Agricole Protégée

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

**ZNT** : Zone Non Traitée

**ZOS** : Zone à Objectifs plus stricts

**ZPF** : Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur

**ZPPAUP** : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (aujourd'hui remplacées par les sites patrimoniaux remarquables)

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale

**ZRE** : Zone de Répartition des Eaux

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

**ZSCE** : Zone Soumise à Contraintes Environnementales



Z.I. Engachies  
11 rue Marcel Luquet  
32 000 Auch  
Tel : 05-62-59-79-70  
<https://scotdegascogne.com/>

**Claire Céron**, directrice  
[c.ceron@scotdegascogne.com](mailto:c.ceron@scotdegascogne.com)

**Christine Sanchez-Martin**, chargée de mission urbanisme  
[c.sanchezmartin@scotdegascogne.com](mailto:c.sanchezmartin@scotdegascogne.com)

**Raphaël Guill**, chargé d'études  
[r.guill@scotdegascogne.com](mailto:r.guill@scotdegascogne.com)

**Sophie Ferrero**, assistante de direction  
[s.ferrero@scotdegascogne.com](mailto:s.ferrero@scotdegascogne.com)

**Des territoires, un avenir**

